

18 - Dépôt d'une œuvre du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon à la Villa Lémot (44) - Convention de dépôt entre la Ville de Besançon et le Conseil Général de Loire-Atlantique

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre du projet Grand Patrimoine de Loire-Atlantique, qui fédère le Musée Dobrée, le domaine de la Garenne Lemot et les châteaux de Chateaubriant et Clisson, le Département de Loire-Atlantique organise du 4 juillet au 19 octobre 2014 à la villa Lemot une exposition intitulée «Un paysage, des artistes».

Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de la Ville de Besançon a été sollicité dans le cadre de cette exposition pour prêter une œuvre de Pierre-Louis Duplat datant de 1832, *Château de Clisson en Vendée* (inv. 837.6.1). Cette œuvre était conservée en réserve depuis longtemps et en mauvais état. Le Département de Loire-Atlantique a pris en charge les frais de restauration et de fabrication d'un cadre.

A l'issue de l'exposition «Un paysage, des artistes», le Conseil Général de Loire-Atlantique souhaite pouvoir conserver cette œuvre en dépôt au domaine départemental de la Garenne Lemot.

Alors que le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon est fermé pour rénovation, la mise en dépôt de cette œuvre de grande importance dans l'évocation de l'histoire de l'iconographie clissonnaise permettra de mettre en valeur de manière permanente, et dans une autre région, les collections de la Ville de Besançon.

Il convient de souligner qu'il n'est pas prévu que l'œuvre soit exposée à la réouverture du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie en 2017.

Dans ce cadre, il est prévu par convention de consentir le dépôt de cette œuvre pour une durée de 5 ans, reconductible.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de dépôt et tout document ou avenant s'y rapportant.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.